



Dois je payer les loyer malgré que je n'habite plus à l'adresse.

Par **adeschamps**, le **05/01/2011** à **17:28**

Bonjour,

Fin février 2010 suite à une dispute, je décide de quitter ma concubine.

Le bail de location avait été signé en nos deux noms.

En présence de la gendarmerie, et de ma concubine la propriétaire annonce qu'elle allait faire en sorte que le bail ne soit qu'au nom de ma concubine.

J'ai trouvé une location début mars 2009 ou j'habite actuellement.

J'ai fait suivre mon courrier à ma nouvelle adresse depuis.

Evidemment je n'ai pas envoyé de recommandé au propriétaire.

Aujourd'hui je reçois des lettres de relance de mon ancien propriétaire.

Effectivement ma concubine n'a pas réglé les loyers et la femme du propriétaire n'a pas changé le bail.

Dans quelle mesure suis-je impliqué avec ma concubine et quels sont les recours n'habitant plus à cette adresse depuis le 1 mars 2010, sachant que les propriétaires sont au courant depuis le début.

Merci de votre aide.

Cordialement

Par **amajuris**, le **05/01/2011** à **18:23**

bjr,

comme le bail est toujours à vos deux noms, il doit y être mentionné une clause de solidarité. donc votre bailleur en cas de non paiement peut demander à l'un des deux de payer.

cdt

Par **mimi493**, le **05/01/2011** à **20:47**

Vous êtes toujours locataire du bail donc vous devez la totalité du loyer et charges si l'autre locataire ne paye pas. Vous pourrez ensuite réclamer la moitié du loyer et charges à l'autre locataire.

Vous devez envoyer votre congé au plus vite en LRAR avec préavis de 3 mois. S'il y a clause de solidarité dans le bail, vous deviendrez, après que vous ne soyez plus locataire, caution solidaire du bail